



Conditions générales de prêt de Vélo à assistance électrique

La commune de Rustiques met à disposition un vélo à assistance électrique (VAE). Les Rustiquois(es) qui le souhaitent pourront découvrir et tester sur une courte période ce type de locomotion écologique et économique pour éventuellement utiliser par la suite le service de location de vélo électrique proposé par Carcassonne Agglo : Vélo Cité Agglo (brochure disponible en mairie).

La commune ne veut en aucun cas être considérée comme une agence de location.

Article 1 : Objet du contrat

Les présentes conditions générales d'emprunt ont pour objet de déterminer les modalités de prêt de Vélo à Assistance Electrique (VAE) par l'intermédiaire d'un contrat de prêt entre la Mairie de Rustiques (dénommée le loueur) et la personne ci-après désignée l'emprunteur.

Par sa signature, l'emprunteur confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de prêt.

Article 2 : Équipement du vélo et accessoires

Le VAE est prêté avec les équipements et accessoires suivants :

- Porte-bagage
- Panier fixe
- Antivol
- Chargeur de batterie
- Jeu de 2 clés (antivol et batterie)

Article 3 : Obligations de l'emprunteur

Le service de prêt s'adresse aux personnes dont la résidence est sur la commune de Rustiques. Le contrat de prêt n'est ni cessible, ni transmissible. Le prêt ou la sous-location du matériel fourni est strictement interdit. L'emprunteur doit être une personne physique de plus de 18 ans. Les utilisateurs doivent faire partie du même foyer que l'emprunteur, avoir au minimum 14 ans.

Pour prendre possession d'un vélo, l'emprunteur doit présenter :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité)
- un justificatif de domicile

Ces pièces seront photocopiées et gardées le temps de la location puis détruite au retour du locataire.

Article 4 : Prise d'effet, mise à disposition et récupération

Le prêt débute au moment où l'emprunteur prend possession du vélo et des accessoires. L'emprunteur assumera la garde sous son entière responsabilité du VAE et de ses accessoires.

Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée du prêt. Si l'emprunteur conserve le matériel au-delà de cette période, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat.

L'emprunteur reconnaît avoir reçu le cycle loué en bon état de fonctionnement et avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement tout le temps pour vérifier le matériel. (cf. fiche de contrôle annexée). Le vélo ainsi que tous les accessoires mis à la disposition par le loueur doivent être restitués dans un état irréprochable. Si l'emprunteur a perdu et/ou endommagé le cycle et/ou les accessoires, ceux-ci lui seront facturés.

Article 5 : Durée d'emprunt et restitution

L'objectif principal de la mise à disposition de ce vélo étant la découverte d'un nouveau moyen de locomotion au plus grand nombre de Rustiquois(es), la durée de prêt ne peut être supérieure à trois jours ouvrés.

À date d'emprunt égale demandée, la priorité sera donnée aux personnes n'ayant jamais eu recours à ce service.

Dans tous les cas, le vélo doit être restitué, à l'endroit où il a été emprunté et à l'heure convenue à l'issue de la période d'emprunt. Une prolongation du contrat de prêt est possible uniquement avec

l'assentiment du loueur avant la fin du contrat en cours. Le loueur peut refuser cette prolongation sans indication de raison.

Article 6 : Utilisation

De convention expresse entre les parties il est strictement interdit à l'emprunteur d'intervenir sur le matériel en cas de panne ; il devra avertir sans délai la Mairie de Rustiques au 04.68.78.63.84 aux heures d'ouverture ou par mail mairie@rustiques.fr

L'emprunteur s'engage à utiliser le VAE avec prudence, sans danger pour les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

La circulation est interdite sur les trottoirs, terrains, chemins non carrossés ou réservés aux VTT. Lorsque des pistes cyclables sont disponibles elles doivent être empruntée par le cycliste. De manière générale, son utilisation doit se faire dans des conditions de nature à ne pas endommager le vélo.

Le port d'équipement de protection (casque, gilet haute visibilité, etc...) doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Lors du stationnement du matériel, il est obligatoire de positionner les dispositifs d'antivol.

En cas de vol des matériels et accessoires, l'emprunteur devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une copie du dépôt de plainte.

Article 7 : Interdictions

- De modifier le vélo ou d'effectuer des réparations
- De sous-louer
- De transporter un passager
- De dépasser la charge maximale autorisée : 10 kg pour le panier et 25 kg pour le porte-bagage
- De prolonger la location sans accord du loueur
- D'utiliser le vélo pour une compétition ou pour une conduite analogue à une compétition
- D'utiliser le vélo dans des lieux non autorisés

Article 8 : Assurances, responsabilités casse-vol

L'emprunteur est toujours dénommé comme responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation du vélo et de ses accessoires dont il reconnaît avoir la garde juridique, à partir du moment où il en a pris possession et jusqu'à sa restitution.

En vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, l'emprunteur sera tenu comme responsable des dommages occasionnés aux tiers.

L'emprunteur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit sa responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation du vélo.

En cas de casse, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel lui seront facturés.

En cas de vol ou de perte, l'emprunteur est responsable de la valeur de remplacement du cycle neuf (environ 1200€).

Article 9 : Clause résolutoire

À l'expiration de la durée de prêt prévue au contrat et en cas de non restitution l'emprunteur reste responsable du matériel qu'il a en sa possession.

Sa restitution est obligatoire à l'expiration de la période de prêt définie, sous les peines prévues à l'article 314-1 du nouveau Code Pénal, sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec AR et sans que l'emprunteur puisse invoquer un quelconque empêchement.

Article 10 : Juridictions

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui de Carcassonne, auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal de Rustiques en date du 16/05/2022.



CONTRAT DE PRÊT DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Après avoir pris connaissance des conditions générales du service de prêt de vélo de la mairie de Rustiques, il est établi :

Entre la Mairie de Rustiques, le loueur,

Et :

NOM :

Prénom :

ainsi que les membres de son foyer âgés de plus de 14 ans.

Adresse :

.....

.....

Tél. portable :

Mail :

Date d'emprunt et lieu de réception-retour :

Jour et heure de début de prêt : / / à h

Jour et heure de fin de prêt : / / à h

Soit une durée de la location de

Lieu de réception et de retour :

- Je certifie exacts les renseignements portés ci-dessus.
- Je reconnais avoir souscrit une assurance responsabilité civile.
- J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales du service de prêt et les accepte en totalité.
- Je m'engage à rendre le vélo emprunté en bon état, au lieu et aux horaires ci-dessus.
- Je m'engage, en cas de perte ou de vol, à faire une déclaration aux autorités compétentes sous 48h00.

Fait en 2 exemplaires, à Rustiques, le / /

*Monsieur le Maire de Rustiques,
ou son représentant,*

L'emprunteur,

Les données recueillies dans le cadre de la location sont enregistrées et utilisées par le loueur pour les nécessités de la location et seront détruites une fois la location terminée. En application du règlement général pour la protection des données (RGPD) et de la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données personnelles confiées. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle du RGPD en France.

ANNEXE – Contrat de prêt Vélo à assistance électrique

Fiche contrôle individuelle

Vélo N° VAE115

État du matériel - date (prêt) :

- Antivol + câble + clé (N° 3673 V)
 Batterie (N° 3156) + clé + chargeur → Chargée Non chargée
 Éclairage AV/AR → Fonctionne Ne fonctionne pas
 Pneus AV/AR → Gonflés Non gonflés

Observations :

	OK	Autre	Observations
Béquille, cadre, fourche, selle, garde-boue AV/AR			
Guidon et commandes			
Sonnette			
Pédalier et pédales			
Transmission (cardan)			
Panier			
Porte-bagages			

Je soussigné (e).....
reconnais avoir loué le VAE, en état de fonctionnement comme mentionné.

Le / /

Signature :

Etat du matériel - date (retour) :

- Antivol + câble + clé (N° 3673 V)
 Batterie (N° 3156) + clé + chargeur → Chargée Non chargée
 Éclairage AV/AR → Fonctionne Ne fonctionne pas
 Pneus AV/AR → Gonflés Non gonflés

Observations :

	OK	Autre	Observations
Béquille, cadre, fourche, selle, garde-boue AV/AR			
Guidon et commandes			
Sonnette			
Pédalier et pédales			
Transmission (cardan)			
Panier			
Porte-bagages			

Je soussigné(e).....
reconnais avoir rendu le VAE en état de fonctionnement comme mentionné.

Le / /

Signature :